

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

ARRETE N°311/2022

modifiant l'arrêté n°306/2022 portant mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-10 et R. 224-8 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 septembre 2022 validant le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans et sa mise à l'enquête publique ;

VU la décision du 29 août 2022 n° MRAE 2022DKBFC50 de la Mission Régionale d'autorité Environnementale de dispense d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-18 du Code de l'environnement, sur la révision du zonage d'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon n° E22000057/25 en date du 26 septembre 2022, modifiée le 18 octobre 2022, désignant Madame Christine BIDOYEN-WENGER, commissaire enquêteur,

VU l'arrêté de la Président de la Communauté de Communes n°306/2022 en date du 3 novembre 2022 portant mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement de la Commune de Larians-et-Munans,

ARRETE

Article 1er

L'article 1^{er} de l'arrêté n°306/2022 est complété comme suit : « Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune de Larians-et-Munans (70), du lundi 28 novembre 2022 à partir de **9h00** au lundi 2 janvier 2023 à **18h00** (36 jours).

Article 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté n°306/2022 en date du 3 novembre 2022 susvisé restent inchangées.

Article 3

Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois et Madame la commissaire enquêtrice seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise ainsi qu'à Monsieur le Préfet du département de Haute-Saône, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon et Monsieur le Maire de Larians-et-Munans.

Fait à Montbozon, le 7 novembre 2022

La Présidente,
Sabrina FLEUROT

